

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU 27 MAI 2021 PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif (délibération n° CC\_2020\_0065) afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI A&A KERGADIC.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI GEFFROY KERGADIC.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Demande de fonds de concours Voirie.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts communautaires - Attribution du lot n°7 suite relance.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Convention d'épandage d'algues vertes fraîches.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Achat matériel salles de spectacles Sillon / Arche - Demande de subvention Région Bretagne.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Bâtiments et Styles de Bretagne et Les Foyers - Conventions d'Utilité Sociale 2021-2026.	REPORTE
10	Jardins secrets 2021 : Convention pour la mise à disposition du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac.	ADOpte A L'UNANIMITE
11	Demande de subvention au titre des fonds régionaux du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 pour le projet de modernisation et d'extension de l'aquarium marin de Trégastel.	ADOpte A L'UNANIMITE

<b>1 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI A&amp;A KERGADIC.....</b>	<b>3</b>
<b>2 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI GEFFROY KERGADIC.....</b>	<b>4</b>
<b>3 - Pass Commerce &amp; Artisanat de service.....</b>	<b>5</b>
<b>4 - Demande de fonds de concours Voirie.....</b>	<b>7</b>
<b>5 - Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts communautaires - Attribution du lot n°7 suite relance.....</b>	<b>9</b>
<b>6 - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets.....</b>	<b>10</b>
<b>7 - Convention d'épandage d'algues vertes fraîches.....</b>	<b>11</b>
<b>8 - Achat matériel salles de spectacles Sillon / Arche - Demande de subvention Région Bretagne.....</b>	<b>13</b>
<b>9 - Jardins secrets 2021 : Convention pour la mise à disposition du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac.....</b>	<b>14</b>
<b>10 - Demande de subvention au titre des fonds régionaux du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 pour le projet de modernisation et d'extension de l'aquarium marin de Trégastel.....</b>	<b>16</b>

**1 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI A&A KERGADIC**

Exposé des motifs

Par délibération en date du 2 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à Monsieur Alexis GLORIEUX, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 1 164 m<sup>2</sup> afin d'y construire un entrepôt logistique d'environ 400 m<sup>2</sup> pour alimenter son magasin et développer son activité de vente en ligne d'articles de décoration qui a connu son essor avec la crise sanitaire.

- VU** La délibération n°CC\_2021\_0024 du Conseil Communautaire en date du 2 février 2021 ;
- VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2021-22168V0246 en date du 3 février 2021 établissant la valeur vénale à 23 280,00 € pour 1 164 m<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** La vente à la SCI A&A KERGADIC représentée par Monsieur Alexis GLORIEUX, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance de 1 276 m<sup>2</sup> cadastré Section E n° 2825 au prix de 20,00€ HT le m<sup>2</sup> soit la somme de 25 520,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 5 104,00 € soit un prix TTC de 30 624,00 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 03/02/2021

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

**LANNION-TREGOR COMMUNAUTE**

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS :3444225

Réf Lido : 2021-22168V0246

## **AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*Désignation du bien :* Une parcelle de terrain à bâtir

*Adresse du bien :* Espacez d'activités de Kergadic 22700 PERROS - GUIREC

*Valeur vénale :* 23 280 € HT

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

## **2 – DATE**

de consultation : 26/01/2021

de réception : 26/01/2021

de visite :

de dossier en état : 26/01/2021

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

*Cession d'un terrain à bâtir viabilisé en espace d'activités .*

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Emprise d'environ 1 164 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée E 2801 .

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

*Propriétaire* :LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

*Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune .*

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 23 280 € HT avec une marge de négociation de 10 %

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité du présent avis est d'un an.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques  
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie

Inspecteur



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

## 2 - Espace d'activités de Kergadic à Perros-Guirec : vente d'un terrain à la SCI GEFFROY KERADIC

### Exposé des motifs

Par délibération en date du 27 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de vendre à la SARL GEFFROY Yann TP PERROS-GRANITS représentée par Monsieur Yann GEFFROY, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance d'environ 3 500 m<sup>2</sup> afin d'y installer son activité d'aménagement extérieur, assainissement.

- VU** La délibération n°CC\_2020\_0165 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2020 ;
- VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22168V1892 en date du 23 octobre 2020 établissant la valeur vénale à 27 000,00 € pour 3 500 m<sup>2</sup> ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE DE :**

- APPROUVER** La vente à la SCI GEFFROY KERADIC représentée par Monsieur Yann GEFFROY, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, d'un terrain situé sur l'espace d'activités de Kergadic à PERROS-GUIREC d'une contenance de 3 500 m<sup>2</sup> cadastré Section E n° 2824 au prix de 20,00€ HT le m<sup>2</sup> soit la somme de 70 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 14 000,00 € soit un prix TTC de 84 000,00 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Kergadic – article 7015.
- DIRE** Egalement que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.



Direction régionale DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU

DÉPARTEMENT D'ILLE -ET - VILAINE

Pôle d'évaluation domaniale

Avenue Janvier BP 72102

35021 RENNES CEDEX 9

mél. : DRFIP35.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

le 23/10/2020

*Le Directeur à*

POUR NOUS JOINDRE :

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

téléphone : 02 99 66 29 43

courriel : jean-marie .zoppis @dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2742399

Réf Lido : 2020-22168V1892

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien :* Parcelle E 2801

*Adresse du bien :* Kergadic à Perros - Guirec

*Valeur vénale :* 70 000 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

affaire suivie par : MADAME CHRISTINE LE MANCHEC

## **2 – DATE**

de consultation : 16/10/2020

de réception : 16/10/2020

de visite :

de dossier en état : 16/10/2020

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

*Cession d'une parcelle de terrain à bâtir viabilisée .*

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

*Emprise d'environ 3 500 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée E 2801 .*

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

*Propriétaire :LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ*

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

*Parcelle située en zone UY au P.L.U de la Commune*

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 70 000 € avec une marge de négociation de 10 %

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

La durée de validité du présent avis est d'un an.

## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental/régional des Finances publiques  
et par délégation,

ZOPPIS Jean - Marie  
Inspecteur



### 3 - Pass Commerce & Artisanat de service

#### Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses HT (€)	Dont éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Plounevez-Moëdec	Relais de Beg Ar C'hra	Modernisation	Restaurant	24 306	24 306	7 292	3 646	3 646	0
Perros-Guirec	La Pause Glacée	Création	Glacier	29 589	29 589	7 500	3 750	2 250	1 500
Perros-Guirec	Traiteur des 4 saisons	Modernisation	Traiteur	36 854	36 854	7 500	3 750	2 250	1 500
Tréguier	Crêperie des Halles	Modernisation	Crêperie	28 584	28 584	7 500	3 750	3 750	0
Trébeurden	Crêperie sous le vent	Modernisation	Crêperie	7 371	7 371	2 211,30	1 105,65	1 105,65	0
Perros-Guirec	Les Calculots	Modernisation	Restaurant	17 780	17 780	5 575	2 787,50	1 672,50	1 115
Saint-Michel-en-Grève	Edith Pizzas	Modernisation	Pizzas à emporter	73 795	7 749	2 325	1 162,50	1 162,50	0
Trébeurden	La Trébeurdine	Modernisation	Boulangerie	131 933	106 508	7 500	3 750	3 750	0
Pleumeur-Gautier	Boulangerie Perruchon	Modernisation	Boulangerie	65 309	65 309	7 500	3 750	3 750	0
<b>Total</b>				<b>415 521</b>	<b>324 050</b>	<b>54 903,30</b>	<b>27 451,65</b>	<b>23 336,65</b>	<b>4 115</b>

**VU** L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** La délibération n° CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, portant sur la délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération n° 2017\_0155 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, portant sur l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

**VU** La délibération n° BE\_2020\_0147 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 10 novembre 2020, précisant les dispositifs de soutien aux entreprises et associations impactées par la Covid ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

- 7 292 € (dont 3 646 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 646 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SNC Relais de Beg Ar C'hra représentée par Mme Gaud LE MANCHEC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Eurl Mme Mestre (La Pause Glacée) représentée par Mme Stéphanie MESTRE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise Sarl Le Traiteur des 4 saisons représentée par M. Erwan RAOUL, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Crêperie des Halles représentée par Mme Catherine LE MARLEC, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 2 211,30 € (dont 1 105,65 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 105,65 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Restregor (Crêperie sous le vent) représentée par Mme Frédérique SCHERLIN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 5 575 € (dont 2 787,50 € pour Lannion-Trégor Communauté, 1 672,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 115 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SAS Les Calculots représentée par M. Franck LASCAUX, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 2 325 € (dont 1 162,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 1 162,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Edith Pizzas représentée par Mme Magalie Fernand dit Guillot, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl La Trébeurdine représentée par M. Clément TERRIER, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Sarl Boulangerie Perruchon représentée par M. Martial Perruchon, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DIRE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021, article 20422, fonction 90 et en recettes, les quotes-parts du Conseil Régional de Bretagne et de la ville de Perros-Guirec.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE  
D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET  
ARTISANAT DE SERVICE**

**ENTRE**

**Lannion-Trégor Communauté**, représentée par **M. Joël LE JEUNE**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

**ET**

**L'entreprise** ....., représentée par **M.** ....., son Gérant, domiciliée «  
..... »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

**VU** le dossier de demande d'aide présenté par **M.** ..... pour la **création/reprise/modernisation d'un**  
..... situé sur la commune de .....,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Bureau Exécutif du **XX/XX/21** de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de ..... €.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

**Lannion-Trégor Communauté**

Direction du Développement Économique

Mme Catherine LE MOIGNE

02.96.05.40.67

[catherine.lemoigne@lannion-tregor.com](mailto:catherine.lemoigne@lannion-tregor.com)

1, rue Monge

CS 10761

22307 LANNION Cedex

### **Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée**

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), soit un montant de **XX €**, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Montant HT de l'opération</b>	<b>Dépenses HT subventionnables</b>	<b>Taux d'intervention</b>
Création/reprise/modernisation d'un ..... à ..... .....	..... €	..... €	<b>30%</b> Subvention plafonnée à 7 500 €

### **Article 2 : Engagement de l'entreprise**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

### **Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution**

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour deux ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

**Autrement dit, l'entreprise a 2 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.**

Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

### **Article 4 : Paiement et versement de l'aide**

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

**Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.**

**En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).**

### **Article 5 : Reversement - Résiliation**

#### **Résiliation**

La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

#### **Remboursement**

La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

### **Cas spécifique d'une cessation d'activité**

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.

L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

### **Cas spécifique d'une vente**

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 2 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

### **ARTICLE 7 : Litige**

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de RENNES.

### **ARTICLE 8 : Régime d'aide**

Cette aide allouée par la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans le régime d'aides exemptées de l'Union européenne dites « aides *de minimis* ».

### **Article 9 : Contreparties en termes de communication**

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Le logo\* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo\* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).
- Une fois le projet terminé : apposition du logo\* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

*Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant\*\* dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

\* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté ( ) est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaître », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fourni au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

\*\* : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Trésorière Principale, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,  
Le XX/XX/2021,

.....  
M. ....  
Gérant

**Lannion-Trégor Communauté**  
M. Joël LE JEUNE, Président  
Maire de Trédrez-Locquémeau

## **4 - Demande de fonds de concours Voirie**

### Exposé des motifs

Dans son Guide des Aides modifié le 25 Juin 2019, Lannion-Trégor Communauté prévoit un fonds de concours « Voirie ».

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle)

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestation de balayage
- élagage
- fauchage
- curage de fossés

Les conditions de calcul du montant du fonds de concours sont fixées comme suit :

- Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.
- Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.
- Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.
- Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3 000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant.

Les communes de Kerbors, Le Vieux-Marché, Pleumeur-Gautier, Plougras, Trélévern ont sollicité le concours financier de Lannion-Trégor Communauté pour des travaux de voirie pour :

<b>Commune</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant total</b>
Kerbors	Programme voirie 2021	16 116,16 €
Le Vieux-Marché	Programme voirie 2021	45 320,56 €
Pleumeur-Gautier	Programme voirie 2021	8 693,52 €
Plougras	Programme voirie 2021	16 780,50 €
Trélévern	Programme voirie 2021	15 617,12 €

Elles remplissent les conditions d'éligibilité du fonds de concours relatif à la voirie.

**VU** La délibération n° CC-2019-0090 du Conseil Communautaire, en date du 25 Juin 2019, portant approbation du Guide des aides financières 2019 ;

**VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** L'attribution des fonds de concours au profit des communes de Kerbors, Le Vieux-Marché, Pleumeur-Gautier, Plougras, Trélévern pour les travaux de Voirie pour un montant de :

<b>Commune</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant FDC 2020</b>
Kerbors	Programme voirie 2021	2 658,00 €
Trélévern	Programme Voirie 2021	1 944,00 €
<b>Commune</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant FDC 2021</b>
Kerbors	Programme Voirie 2021	2 658,00 €
Le Vieux-Marché	Programme voirie 2021	6 619,00 €
Pleumeur-Gautier	Programme voirie 2021	4 346,76 €
Trélévern	Programme Voirie 2021	1 944,00 €

**PRECISER**

Que :

- les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le trésorier de la commune
- si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée sur la base du montant réel hors taxe des travaux
- les dépenses réalisées à partir de la date de dépôt du dossier seront prises en compte.

**AUTORISER**

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**5 - Prestations d'entretien et d'aménagement des espaces verts  
communautaires - Attribution du lot n°7 suite relance**

Exposé des motifs

Dans le cadre de leurs compétences, les structures du groupement ont des besoins en matière de Prestations d'entretien et d'aménagements des espaces verts.

Une 1ère consultation a permis l'attribution de 10 lots sur 11. Le lot n°7 ayant été déclaré infructueux, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé le 3 mars 2021 pour une réception des offres le 5 avril 2021.

Le lot n°7 « Tontes, tailles diverses, désherbage et engazonnement d'espaces verts - Pôle de Plouaret » est un lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L.2113-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (personnel en situation de handicap).

- VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161,5 du code de la commande publique ;
- VU** La convention de groupement de commande signée notamment par Lannion-Trégor Communauté et le CIAS de Lannion-Trégor Communauté et les différentes délibérations les y autorisant ;
- VU** La décision favorable de la commission d'appel d'offre du 27 avril 2021 de retenir l'entreprise ci-après :

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise suivante :

Lot n°	Intitulé du lot	Candidat retenu	Seuil mini HT	Seuil maxi HT
7	Tontes, tailles diverses, désherbage et engazonnement d'espaces verts - Pôle de Plouaret	ANRH	8 000,00 €	52 000,00 € (dont 2 000,00 pour le CIAS)

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**DIRE** Que les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets.

## **6 - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets**

### Exposé des motifs

Le marché actuel de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers a pris fin en janvier 2021,

Afin de répondre à la nécessité de réapprovisionner le stock de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers, une consultation a été lancée sous la forme contractuelle d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 50 000,00€ HT et d'un montant annuel maximum de 300 000,00 € HT.

L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an, puis renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

**VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** Les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique

**VU** La décision favorable de la commission d'appel d'offres du 11 mai 2021 de retenir pour cet accord-cadre lancé en appel d'offres ouvert, l'entreprise suivante : l'entreprise SULO.

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise SULO.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**DIRE** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et suivants du budget principal / article 21578.

## **7 - Convention d'épandage d'algues vertes fraîches**

### Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté réalise l'épandage des algues vertes ramassées sur les communes littorales de la communauté d'agglomération ainsi que de Morlaix Communauté dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'épandage des algues vertes ramassées sur le littoral de ses communes membres.

Afin de s'assurer de la bonne gestion agronomique de l'épandage des algues vertes, une convention d'épandage est signée annuellement entre Lannion-Trégor Communauté et chaque agriculteur souhaitant recevoir des algues. Ce document fixe les conditions d'épandage et les engagements des signataires.

**VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération n°CC\_245\_2011 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 11 octobre 2011, fixant le tarif du mètre cube d'algues vertes épandues à 1 euro ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** La convention d'épandage des algues vertes fraîches ramassées sur les communes littorales de Lannion-Trégor Communauté et de Morlaix Communauté, comme ci-annexée.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'épandage d'algues vertes fraîches.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

## Convention d'épandage d'algues vertes fraîches ramassées - Saison 2021 -

### ENTRE

Lannion-Trégor Communauté  
1 rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex  
N° SIRET : 242 200 798 001 95

Représentée par son président, Joël LE JEUNE, dûment habilité par délibération du bureau exécutif du.....,

Chargée de la gestion des algues vertes ramassées sur les communes littorales du territoire de Lannion-Trégor Communauté et de Morlaix Communauté et désigné dans ce qui suit par « Lannion-Trégor Communauté ».

### ET

Monsieur/Madame .....

demeurant à .....

représentant la société .....

qui recevra des algues vertes

et désigné dans ce qui suit par « le preneur »

### AYANT ETE EXPOSE QUE

- Le preneur accepte de faire épandre des algues vertes fraîches sur des terres qu'il exploite, par l'entreprise de Territoire EFFLAM de Trémel, agissant pour le compte de Lannion-Trégor Communauté.
- L'objectif de la présente convention est de parvenir à une valorisation agronomique optimale des algues vertes considérées comme un fertilisant de type 1. Cette convention précise la quantité d'algues (nombre d'unités d'azote organique total et efficace) potentiellement mise à disposition par Lannion - Trégor Communauté au preneur en vue d'un épandage agricole en fonction des échouages.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'épandage des algues vertes ramassées par Lannion-Trégor Communauté sur les parcelles définies conjointement dans le planning prévisionnel et exploitées par le preneur.

La convention d'épandage porte sur une quantité prévisionnelle d'algues vertes pouvant être livrée par Lannion-Trégor Communauté au cours de la saison 2021.

## Article 2 : Conditions d'épandage et engagements de chaque partie

### Le preneur s'engage :

- à enfouir les algues vertes épandues sur culture dans les 24 heures suivant l'épandage,
- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage,
- à inscrire dans son cahier de fertilisation la valeur azotée totale et efficace des algues vertes épandues et à le mettre à jour au fur et à mesure des livraisons,
- à prendre en compte la valeur azotée efficace et totale des algues vertes dans la déclaration de flux d'azote,
- à co-signer le(s) bon(s) de livraison fourni(s) par Lannion-Trégor Communauté après chaque livraison, à renvoyer un exemplaire dans un délai de 15 jours et à conserver un exemplaire dans le cahier de fertilisation,
- à respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées dans l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 relatif au 6<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et dans l'arrêté préfectoral modificatif du 18 novembre 2019,
- à fournir à Lannion-Trégor Communauté tous les renseignements nécessaires au suivi des opérations : références des parcelles, surfaces, cultures implantées précédant et suivant l'épandage, plans des parcelles,
- à informer Lannion-Trégor Communauté de toute contractualisation ou réglementation spécifique locale,
- à adresser toute demande à Lannion-Trégor Communauté, maître d'ouvrage de l'opération.

### Lannion-Trégor Communauté doit pouvoir justifier d'une destination correcte des algues vertes ramassées et s'engage donc :

- à fournir pour l'année au *maximum* les quantités prévues dans le planning prévisionnel,
- à informer le preneur des prescriptions d'épandage,
- à fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale des algues vertes, en particulier les teneurs en azote total et efficace des algues vertes,
- à fournir au preneur un bon de livraison dans le mois suivant la fin de l'épandage,
- à réaliser, conformément à la réglementation en vigueur, une déclaration de flux auprès des services de l'état (liste des exploitants ayant reçu des algues au cours de la saison de ramassage, volume total d'algues vertes épandues par exploitation, quantités d'azote total et efficace épandues par exploitation, etc.)

L'ensemble des conditions générales de l'épandage des algues vertes fraîches est inscrit en annexe 1.

En cas de non-respect de ces conditions et engagements par le preneur, Lannion-Trégor Communauté pourra résilier cette convention.

### **Article 3 : Durée, modification de la convention**

La convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée d'un an correspondant à une saison de ramassage des algues vertes.

Lannion-Trégor Communauté ne pouvant s'engager sur une disponibilité et une quantité fixe d'algues vertes livrées en raison du caractère aléatoire des échouages, est inscrite dans cette convention une quantité livrée *maximale*.

Au fur et à mesure des épandages des algues vertes, le preneur recevra un bon de livraison récapitulant les derniers épandages réalisés afin qu'il puisse inclure régulièrement les algues vertes dans son cahier de fertilisation.

En fin de saison de ramassage, un bilan de l'ensemble des parcelles ayant reçu des algues vertes sera notifié au preneur.

Un exemplaire de la convention doit être conservé sur l'exploitation en cas de contrôle des services de l'état.

### **Article 4 – Litiges et recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires

A ..... le .....

Signature  
précédée de la mention "lu et approuvé"

Le Président  
de Lannion-Trégor Communauté,

Le preneur,

## ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES

Tous les exploitants agricoles ayant au moins une parcelle ou un bâtiment d'élevage situé en Bretagne sont concernés par les mesures du 6<sup>ème</sup> programme d'actions mises en œuvre dans le cadre de la « Directive Nitrates », notamment au niveau des ZAR (Zones d'Actions Renforcées).

Les algues vertes peuvent être considérées à la fois comme un apport azoté et comme un amendement calco-magnésien. L'apport des algues vertes doit donc faire partie intégrante de la gestion agronomique des parcelles et doit impérativement être inclus dans le cahier de fertilisation. Elles correspondent à un apport azoté organique « autre ». Doivent être inscrits dans le cahier de fertilisation l'azote total et l'azote efficace apportés par les algues vertes épandues.

De plus, le preneur doit réaliser une déclaration de flux en fin de campagne dans laquelle les algues vertes doivent également être inscrites.

### ✓ **Valeurs azotées à prendre en compte**



Les quantités d'algues vertes qui apparaissent sur les bordereaux de livraison sont données en **mètre-cube** et non pas en tonne. On considère que 1 m<sup>3</sup> d'algues correspond en moyenne à 800 kg.

Valeurs à prendre en compte :

**1 m<sup>3</sup> contient 2 unités d'azote total (2 kg N/ m<sup>3</sup> ou 2,5 kg N/tonne)  
donc  
1 m<sup>3</sup> contient 1 unité d'azote efficace (1 kg N/ m<sup>3</sup> ou 1,25 kg N/tonne)**

En effet, il est retenu un coefficient de 50 % d'azote minéralisable.

*Comment remplir le cahier de fertilisation ?*

Les algues vertes sont à inscrire dans :

- « Nature et quantité de fertilisants organiques disponibles sur l'exploitation » :  
Origine « Autre » (même case que les boues de station d'épuration et les composts urbains), type algues vertes, entrant sur l'exploitation. L'apport d'algues vertes est donc comptabilisé dans le total des apports azotés, toutes origines confondues.  
Rappel : En ZAR, le solde de la BGA est plafonné à 50 kg/ha/an.
- « Réalisé : enregistrement des apports de fertilisants azotés par parcelle » :  
Les algues entrent dans les fertilisants organiques et il faut indiquer l'azote total et l'azote efficace épandus par parcelle.
- « Livraisons de déjections animales et autres fertilisants organiques » :
  - Le nom du fournisseur : Lannion-Trégor Communauté, n° SIRET : 242 200 798 001 95
  - Type de produit : algues vertes,
  - Quantités : la valeur à inscrire est l'azote total soit 2 U N/m<sup>3</sup>.
- « Récapitulatif des apports de fertilisants azotés sur l'exploitation ».

*Comment remplir la déclaration de flux ?*

Les algues vertes sont à inscrire dans la partie 4 de la déclaration : « Azote reçu et épandu sur l'exploitation » :

- « Coordonnées du fournisseur » :  
Lannion -Trégor Communauté, 1 rue Monge, CS 10761, 22 307 LANNION CEDEX.
- « n° SIRET du fournisseur » : 242 200 798 001 95
- « Quantité d'azote » : la valeur à inscrire est l'azote total soit 2 U N/m<sup>3</sup> X Volume
- « Type d'effluent » : vous devez mentionner le CODE correspondant aux algues vertes fraîches à savoir AVF



Nous vous rappelons que les algues vertes livrées sur culture doivent être enfouies dans les 24 heures suivant l'épandage.

Les doses à l'hectare et délais de retour dans une même parcelle ont été établis à la suite de différentes analyses de sol provenant de parcelles témoins ayant reçu des algues et suivies sur 6 ans. Les règles à respecter sont les suivantes :

	Quantité épandue à l'hectare	Périodicité	Azote à prendre en compte dans le cahier de fertilisation		pH du sol	A respecter
			Azote totale	Azote efficace (50% de la valeur totale)		
<b>Sur culture</b>	30 m <sup>3</sup> (soit 22,5 t)	Tous les 5 ans <sup>(2)</sup>	60 U/ha	30 U/ha	≤ 6.5 <sup>(3)</sup>	<b>Enfouissement sous 24 h</b>
<b>Sur herbe</b>	15 m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup> (soit 11,25 t)	Tous les 3 ans <sup>(2)</sup>	30 U/ha	15 U/ha	≤ 6.5 <sup>(3)</sup>	4 semaines entre l'épandage et le retour des animaux sur la pâture

<sup>(1)</sup> : la dose épandue sur herbe est 2 fois inférieure par rapport à la dose avant ou après culture dans le but d'éviter de brûler la pâture.

<sup>(2)</sup> : le délai entre 2 épandages sur une même parcelle peut être réduit si une analyse de terre montre un pH ≤ 6.5.

<sup>(3)</sup> : sauf pour les cultures légumières : pH ≤ 7.

Après épandage sur culture, **l'enfouissement dans les 24 heures suivantes est obligatoire** et est réalisé par le preneur.

Rappel : valeurs agronomiques des algues vertes (source : Conseil Général des Côtes d'Armor, 1998)

	Moyenne (Kg/t)	Variabilité
N total	<b>2,5</b>	<b>Faible (1,7 – 3,2)</b>
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	<b>0,7</b>	<b>Faible (0,5 – 0,7)</b>
K <sub>2</sub> O	<b>4</b>	<b>Moyenne (2,5 – 8,9)</b>
CaO	<b>85</b>	<b>Forte (17,5 - 157)</b>
MgO	<b>7,5</b>	<b>Moyenne (4,2 – 8,7)</b>
Matière organique	<b>72,4</b>	<b>Forte (61 – 115)</b>
C/N	<b>De l'ordre de 12</b>	

Les algues vertes ont un réel effet sur le pH du sol (un apport de 30 m<sup>3</sup>/ha peut selon la nature du sol redresser le pH). Celui-ci s'apparente donc plus à un chaulage de redressement et non d'entretien. Une campagne d'analyses des algues vertes ramassées en Baie de la Lieue de Grève dans le but de mettre à jour les valeurs agronomiques des algues vertes indique que ces valeurs sont toujours d'actualité.

#### ✓ Suivi du pH des parcelles

En cas de pH élevé et des risques de blocage de certains éléments qui pourraient en découler, il est **fortement conseillé** de réaliser une analyse de terre (au minimum : **pH, CaO, MgO, CEC et taux de saturation**) durant l'hiver précédant l'apport d'algues.

#### ✓ Une réglementation à respecter

Les algues vertes sont considérées comme un **fertilisant de type 1** tel que le fumier de bovin ou le compost. A ce titre, l'épandage des algues vertes doit respecter la Directive Nitrates concernant **les périodes autorisées, les distances à respecter** (distance aux cours d'eau, aux habitations...) **les pentes des sols** et autres conditions d'épandage.

**Rappel : interdiction d'épandage avant et sur CIPAN**

Les **parcelles** considérées **non épandables** ne peuvent recevoir d'algues vertes.

L'épandage pourra être réalisé le week-end et les jours fériés.

## Rappel des distances, des périodes et pentes à respecter :

	Pentes	Largeur de bandes enherbées	Type de fertilisant azoté		
			Type I Fumier bovins, porcs, compost	Type II Lisier, purin, litières de volaille, fientes	Type III Engrais minéraux
Berge cours d'eau	< 7 % pour type II OU < 10 % pour type I et III	5 m de large	35 m		5 m
		10 m de large	10 m		/
	> 7 % pour type II OU > 15 % (fertilisant solide)	5 m de large	35 m	100 m	5 m
		10 m de large	10 m		/
		Si pente < 15 % et talus perpendiculaire à la pente	/	35 m	/
Eau destinée à la consommation humaine (eau superficielle ou souterraine)			50 m		5 m
Puits, forages, sources, eau souterraine non destinée à la consommation humaine			35 m		5 m
Zones conchylicoles			500 m sauf dérogation (2)		5 m
Lieux de baignade et plages			200 m en général, 50 m pour composts (1)	200 m	5 m
Pisciculture – sur linéaire d'1 km le long des cours d'eau en amont (ICPE)			50 m		5 m

(1) et (2) voir annexe 7 du programme d'actions régional

Distance par rapport à des habitations	50 m si enfouissement sous 24 h
	100 m si épandage sur prairie

Tous les épandages de fertilisants azotés en Bretagne sont concernés par les périodes d'interdiction.

Les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant certaines périodes, qui varient selon le type de culture et le type de fertilisants azotés.

Par rapport au 5<sup>ème</sup> programme d'actions, les périodes d'interdiction d'épandage ont été revues uniquement pour le maïs. Les zones I et II sont inchangées.

Grandes cultures	Type d'effluent (voir zoom p9)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Sois non cultivés, CIPAN, légumineuses*	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I									(4)			
	Type II									(3)			
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
<b>Prairies</b>													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
<b>Autres cultures</b>													
Autres cultures (cultures pérennes-vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

Périodes d'interdiction d'épandage pour la région Bretagne

\* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

\*\* Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

- (1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace/ha
- (4) L'apport de fertilisants sur les cultures dérobées est interdit du 1er septembre au 31 janvier pour les effluents de type I conformément à l'arrêté du GREN Bretagne

### ✓ L'épandage sur herbe

Après l'apport d'algues, préférer la fauche au pâturage et en cas de pâturage, respecter un délai de **4 semaines** entre l'épandage et le retour des animaux sur les parcelles pour prévenir tout risque sanitaire, même si le risque sanitaire est très faible (aucun accident sanitaire depuis le démarrage de l'épandage en 1999).

**Rappel : la fertilisation après retournement d'une prairie de plus de 3 ans est interdite sauf si la prairie a été uniquement conduite en fauche au cours des 3 années précédentes.**

### ✓ L'enfouissement après épandage

Afin de limiter au maximum les risques sanitaires et de respecter le délai de 24 heures, un enfouissement après épandage pourra être réalisé par l'entreprise EFFLAM lorsque le preneur n'est pas en mesure de le réaliser. Les frais d'enfouissement seront alors à la charge du preneur.

### ✓ L'entreprise

L'épandage sera réalisé uniquement par l'entreprise de territoire EFFLAM de Trémel.

Seule la prestation d'épandage est facturée et le coût forfaitaire est fixé à **1 €/m<sup>3</sup>** pour un minimum de 15 m<sup>3</sup> correspondant au volume d'un épandeur.

**8 - Achat matériel salles de spectacles Sillon / Arche - Demande de subvention Région Bretagne**

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle, Lannion-Trégor Communauté propose une saison culturelle d'une trentaine de spectacles par an (théâtre, musique, danse, humour...) , saison culturelle dont les spectacles ont lieu sur deux équipements communautaires de l'Est du territoire de LTC : le Théâtre de l'Arche à Tréguier et le Centre culturel Le Sillon à Pleubian.

Comme chaque année, des achats d'investissement sont nécessaires pour remplacer le matériel usagé, tenir compte des évolutions techniques du spectacle vivant et répondre aux normes qui évoluent régulièrement.

Le Conseil Régional de Bretagne accompagne les projets d'investissement en matériel scénique des structures de diffusion afin de contribuer au développement de leur projet artistique et culturel. Le seuil minimum de prise en compte de la dépense subventionnable est de 10 000 € HT ou TTC, selon que le demandeur est assujéti ou non à la TVA.

Les dépenses éligibles concernent exclusivement le matériel scénique (éclairage, son, machinerie, équipement vidéo, aménagement scénique...). Le taux d'intervention est de 20% maximum pour les équipements matériels.

Pour cette année, il est prévu d'investir dans l'achat :

- Projecteurs divers, câbles et divers lumière
- Matériel lumière

pour un montant total de : 10 030,46 € HT

Aussi, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté sollicite la Région Bretagne au titre de l'investissement en matériel scénique du Théâtre de l'Arche et du Sillon à hauteur de 2 006 € représentant 20 % de l'investissement prévu.

**VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- SOLLICITER** Une subvention d'investissement de 2 006€ à la Région Bretagne pour l'achat de matériel scénique pour le Théâtre de l'Arche et le Centre Culturel du Sillon
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits en dépense sont inscrits au BP 2021 F313, articles 2158 et 1312.

**9 - Jardins secrets 2021 : Convention pour la mise à disposition du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac**

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté organise une fête des plantes appelée « Jardins Secrets » consistant en une exposition-vente regroupant des professionnels du jardinage (pépiniéristes, horticulteurs, paysagistes, artisans, spécialistes et/ou créateurs de décoration, mobilier de jardin et autres activités liées à l'art du jardin). Cette manifestation a également pour objectif de prodiguer des conseils en botanique et en jardinage aux visiteurs. Des animations sont aussi proposées au public tout au long de la journée : animations artistiques / Restauration / Musique / Ateliers créatifs et jeux au jardin.

L'évènement « Jardins Secrets » 2021 aura lieu le 10 octobre. Le lieu retenu est le Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac.

A cette fin, il convient de signer une convention avec les propriétaires, Monsieur et Madame TEALDO pour la mise à disposition du site. Cette convention précise également que 12 % du chiffre d'affaires des entrées leur seraient reversés.

- VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

- APPROUVER** Les termes de la convention ci-jointe passée entre Lannion-Trégor Communauté et Monsieur et Madame TEALDO pour la mise à disposition du site du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac pour l'organisation de l'évènement « Jardins Secrets » édition 2021.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

## CONVENTION

Passée en vue de l'utilisation du Manoir de Runoden à Caouënnec-Lanvézéac dans le cadre de l'évènement Jardins Secrets 2021.

Entre les soussignés,

\* d'une part

Lannion Trégor Communauté, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 1, rue Monge, 22 300 Lannion

Représentée par Monsieur Joël LE JEUNE, son Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau executif xxx en date du xxx

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

\* d'autre part

Monsieur et Madame TEALDO  
Manoir de Runoden  
22 300 Caouënnec-Lanvézéac

Ci-après dénommé « le Propriétaire »

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La crise sanitaire COVID impacte directement l'organisation et le déroulement des manifestations grand public. Il est rappelé que dans ce contexte, le maintien de la manifestation au 10 octobre 2021 est conditionné à une autorisation préfectorale.

LTC s'engage à établir un protocole sanitaire COVID (Annexe 1).

## 1 / Utilisation des lieux.

---

L'organisateur investira les espaces mis à disposition par le Propriétaire. Les espaces seront mis à disposition propres, rangés et tondus dans le cas des espaces enherbés.

## 2/ Dates

---

La fête des plantes « Jardins Secrets » se déroulera le dimanche 10 octobre 2021.

LTC interviendra sur le site dès le vendredi pour l'installation du matériel (barnum, tables, stands, ...), le samedi pour la mise en place de l'espace d'exposition, fléchage sur site. La commune interviendra également après la manifestation (nettoyage du site...) si besoin.

## 3/ Nature de la manifestation

---

LTC organise une fête des plantes appelée « Jardins Secrets » consistant en une exposition-vente regroupant des professionnels du jardinage (pépiniéristes, horticulteurs, paysagistes, artisans, spécialistes et/ou créateurs de décoration, mobilier de jardin et autres activités liées à l'art du jardin). Cette manifestation a également pour objectif de prodiguer des conseils en botanique et en jardinage aux visiteurs. Des animations sont également proposées au public tout au long de la journée : animations artistiques / Restauration / Musique / Ateliers créatifs et jeux au jardin.

## 4/ Accueil

---

- \* les professionnels seront accueillis à partir de 8h00 le matin
- \* le public piéton accèdera au parc à partir de 10h00 par l'entrée principale du domaine.
- \* la fin de la manifestation est prévue à 18h00 pour le grand public
- \* les professionnels disposeront d'un délai d'une heure trente après la fin de la manifestation pour ranger leurs stands et libérer l'espace
- \* l'accès du public se fera moyennant 3.00 € TTC par personne à l'entrée du site (gratuit - 12 ans)
- \* les exposants auront la possibilité de stationner leurs véhicules à l'extérieur de la propriété sur un parking réservé au niveau de l'entrée du domaine (Voir plan parcellaire en annexe)

## 5/ Matériel

---

Le propriétaire du domaine accepte l'installation de matériel pour permettre le bon déroulement de la manifestation : barnum, grilles d'exposition, stands des professionnels, tables, chaises, sanisettes, barrières, et met disposition eau et électricité (pour lavage de mains des exposants).

## 6/ Restauration

---

Un point de restauration sera prévu sur place ainsi qu'un espace rafraîchissements / salon de thé. L'espace restauration sera géré soit par des associations locales soit par un prestataire privé. Ils sont soumis à autorisation municipale. Le propriétaire met à disposition l'accès à l'eau (une centaine de litres). LTC se charge de la location d'un groupe électrogène pour l'accès à l'électricité.

## 7/ Sécurité

---

LTC, organisateur de la manifestation s'engage :

\* à assurer le contrôle des entrées et sorties des visiteurs.

\* avec le propriétaire, à effectuer une visite préalable des lieux qui seront investis le jour de la manifestation (cour, parkings, espaces enherbés, disposition des stands...). La date de la visite sera fixée d'un commun accord entre le Propriétaire et LTC.

Le propriétaire organisera la surveillance du site avec les bénévoles avec lesquels il est en lien.

LTC aura accès à l'ensemble des espaces hachurés sur le plan de masse fourni par le Propriétaire et annexé à la convention.

## 8/ Nettoyage

---

Le nettoyage du site et des abords avant « Jardins Secrets » est à la charge du propriétaire. A la charge du propriétaire, les chemins d'accès devront être élagués des branches basses, nettoyés et débroussaillés. Les espaces enherbés seront tondus.

## 9/ Assurance

---

Préalablement à l'utilisation du parc de la propriété, LTC déclare disposer d'une police d'assurance en responsabilité civile pour son activité d'organisateur de cette manifestation et en communiquera copie au propriétaire du site qui en fera part à son assureur, (copie en annexe).

Les Parties s'engagent à justifier et disposer de toutes les conditions d'assurance et de sécurité relatives à leur activité. LTC déclare :

- avoir souscrit à un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue auprès de PNAS assurances 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS contrat areas dommages n°OR204596.

Le Propriétaire s'engage à fournir tous les justificatifs en-cours de validité relatifs à sa couverture Responsabilité Civile.

## 10/ Dispositions financières

---

LTC s'engage à reverser au propriétaire du site accueillant la manifestation 12 % du chiffre d'affaires Hors Taxes qui sera réalisé sur les entrées visiteurs.

## 11/ Exécution de la Convention

---

La présente convention peut être dénoncée dans un délai de 15 jours précédant la manifestation, par l'une ou l'autre des parties pour cas de force majeure constatée et signifiée par lettre recommandée.

## 12/ Clause d'annulation sans dédommagement

---

LTC peut annuler ou reporter la réservation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations sanitaires ou climatiques à l'échelon local et/ ou national indépendantes de la volonté de l'Organisateur et du Propriétaire, qui rendent impossible l'exécution de tout ou partie des obligations prévues au contrat. Dans ce cadre, il est entendu que l'annulation se fera sans dédommagement.

Lannion, le .....2021

Pour l'Organisateur,

Joël LE JEUNE

Président Lannion Trégor Communauté

Le propriétaire

Monsieur et Madame TEALDO

**10 - Demande de subvention au titre des fonds régionaux du  
Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 pour le  
projet de modernisation et d'extension de l'aquarium marin de  
Trégastel**

Exposé des motifs

L'aquarium marin est un des sites les plus fréquentés des Côtes d'Armor. Un nouvel élan doit lui être donné en proposant un parcours de visite renouvelé et enrichi. Pour ce faire un projet d'extension de l'aquarium est prévu dans la « Maison Bardy », jouxtant l'aquarium, acquise par Lannion-Trégor Communauté. La réhabilitation de cette maison permettra d'accueillir des nouveaux espaces d'exposition de type muséographique ainsi que des logements pour le personnel saisonnier.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant	%
acquisition	578 946,82	Fonds Région - Contrat de Partenariat 2014 – 2020	300 000 €	36,94%
Travaux	233 172,05	Etat – DETR 2021	70 504 €	8,68 %
		Autofinancement	441 615 €	54,38 %
<b>TOTAL :</b>	<b>812 118,87 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>812 118,87 €</b>	<b>100 %</b>

- VU** La délibération n°CC\_2020\_0065 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération n°CC\_2017\_0131 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à la révision du Contrat de Partenariat Europe/Région/Pays du Trégor et à la convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020) ;
- VU** La délibération n°CC\_2017\_0267 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017, relative à la rétrocession du portage foncier par l'EPF au profit de LTC ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel exposés ci-avant.

**SOLLICITER** Les subventions du Conseil Régional dans le cadre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020) – Fonds régionaux.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

**DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.